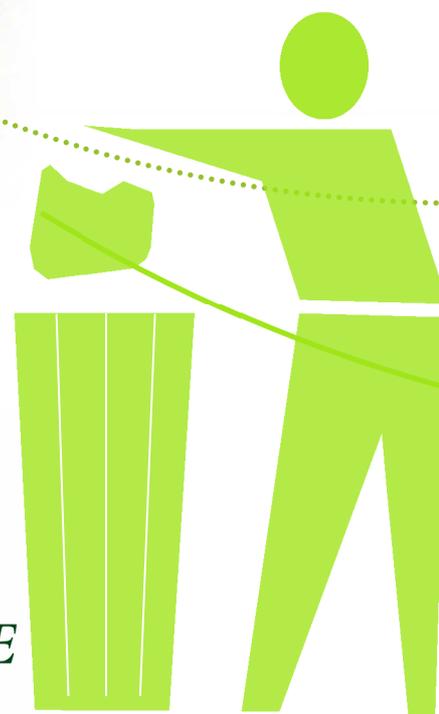




Guide REDEVANCE INCITATIVE des particuliers

Communauté de Communes
du Gâtinais en Bourgogne



GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Le mot du PRÉSIDENT

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant de nombreux mois, nous vous informons du passage à la Redevance Incitative ; redevance qui sera effective à partir du 1^{er} janvier 2014.

Les élus de la Communauté de Communes du Gâtinais ont mis à votre disposition des équipements sur l'ensemble du territoire afin de vous aider à mieux trier : 38 points d'apport volontaire verre et papier, le ramassage au porte-à-porte de vos poubelles à ordures ménagères (marron) et à emballages recyclables (jaunes), les déchèteries de Chéroy et Fouchères, et des composteurs individuels.

Grâce à vos efforts, la production de déchets ménagers a diminué, passant ainsi de 3 990 tonnes en 2011 à 3694 tonnes en 2012 (soit 234 kg/hab).

En outre, plus de 1 500 tonnes de déchets ont pu être triées et orientées vers des filières de valorisation, évitant ainsi leur enfouissement et leur taxation au titre des activités polluantes.

Vos gestes ont contribué à préserver les matières premières qui ne sont pas inépuisables, et ont permis de générer des recettes permettant de limiter l'augmentation de la redevance.

En 2012, vous avez trié :

- ♻️ 31 kg/hab. d'emballages recyclables (bac jaune)
- ♻️ 17 kg/hab. de papier/journaux
- ♻️ 31 kg/hab. de verre

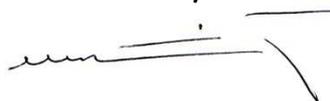
Nous vous en remercions.

Pourtant, des progrès restent à accomplir pour atteindre les objectifs nationaux fixés par le Grenelle de l'Environnement.

La Redevance Incitative est un nouvel outil qui nous permettra de les atteindre, en privilégiant le tri des déchets et en limitant les quantités d'ordures ménagères déposées dans vos bacs marron.

Je vous invite aujourd'hui à découvrir ce guide pratique, qui vous présente les évolutions du service Ordures Ménagères et nous permettra j'espère d'améliorer encore nos performances.

Le Président,



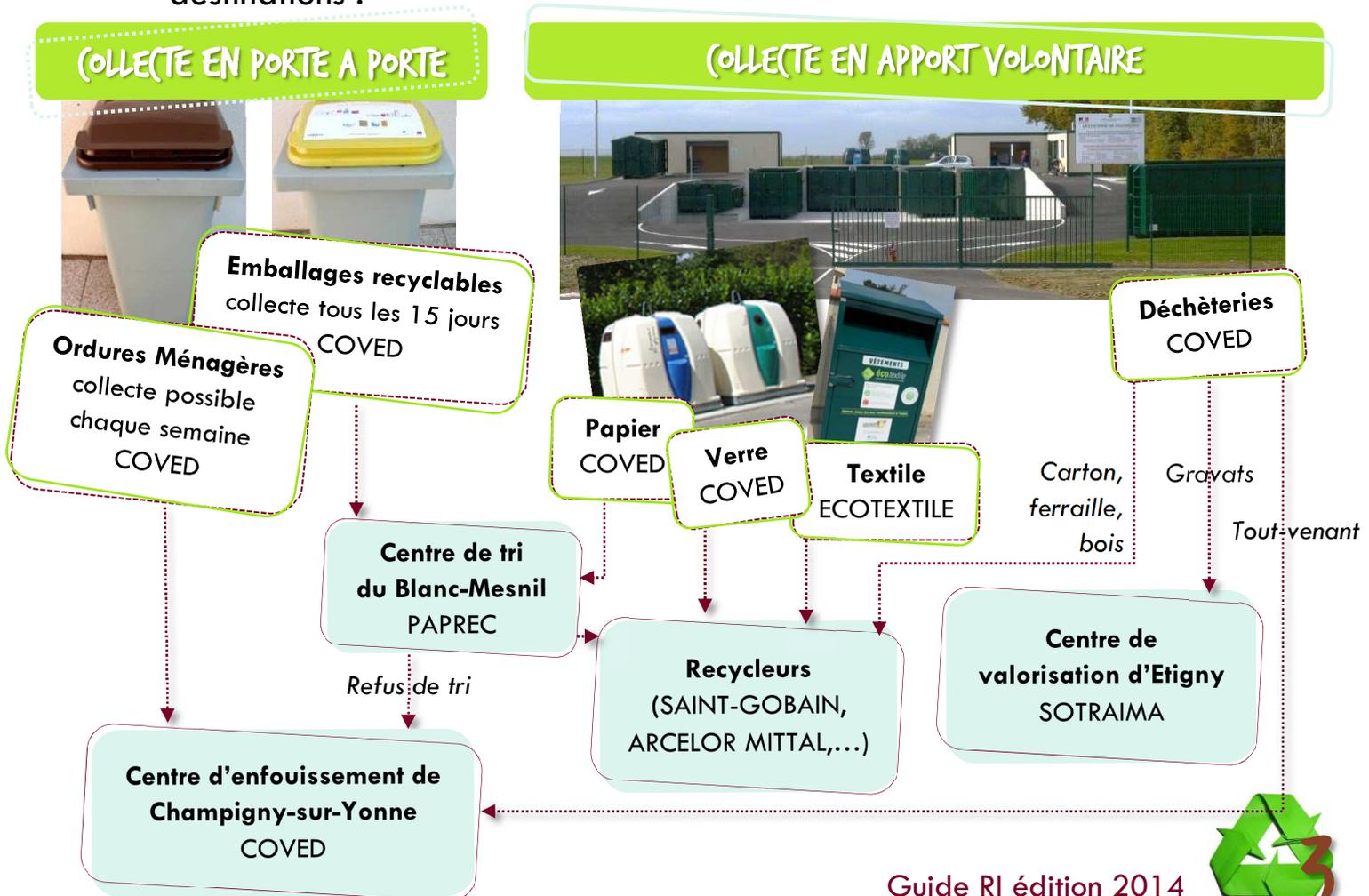
Henri de RAINCOURT
Ancien Ministre - Sénateur de l'Yonne

Les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la **collecte et l'élimination des déchets ménagers**. Pour financer ce service public, ils ont le choix entre :

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, payée par chaque ménage, chaque année, dans le cadre des impôts locaux. Son montant dépend de la superficie du logement et des ressources du ménage
- **La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**, calculée à partir de plusieurs critères (nombre de ménages participants, nombre de personnes dans le ménage...). La redevance prélevée doit financer entièrement le service ordures ménagères de la collectivité

La **REOM** est le mode de financement actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Gâtinais. Les usagers reçoivent une fois par an une facture qui est fonction de la composition de leur foyer. Suite aux décisions prises lors du **Grenelle de l'Environnement**, le mode de financement des services public d'élimination des déchets devra désormais inclure une **part incitative**.

➔ Afin de maîtriser les coûts du service et d'agir pour l'environnement, La Communauté de Communes a mis en place différents **outils de collecte** permettant le **tri des déchets**. Vous les retrouvez ci-dessous avec leurs destinations :



(CHACUN PAIE EN FONCTION DE (E QU'IL JETTE !

POURQUOI ?

- Respecter le Grenelle de l'Environnement, qui impose aux collectivités de mettre en place une tarification incitative avant 2015.
- Maîtriser la hausse des coûts, en réduisant les temps de collecte ainsi que les quantités de déchets enfouies (poubelle marron).
- Responsabiliser chaque producteur de déchets, afin de faire évoluer les comportements.
- Préserver l'environnement, grâce aux outils mis en place par la Communauté de Communes.



CONCRETEMENT, ÇA CHANGE QUOI ?

Actuellement, la redevance sert à financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il en sera de même avec la redevance incitative. A partir de 2014, **chacun paiera en fonction de son utilisation réelle du service.**

COMMENT ?



L'ensemble des foyers du territoire a été progressivement équipé de bacs marron dont le volume dépend de la taille du foyer. Ces derniers sont dotés de **puces électroniques**, qui permettent d'enregistrer le nombre de sorties annuelles du bac grâce à un système d'informatique embarqué dans les camions de collecte.

Les bacs jaunes sont eux aussi pucés, mais uniquement dans le but de mieux suivre les casses et oublis de collecte éventuels.

A PARTIR DE 2014 VOTRE REDEVANCE SERA COMPOSEE :

-  D'un **abonnement au service** : ramassage des bacs marron et jaunes au porte à porte, accès en déchèteries, points d'apport volontaire...
-  D'une **part foyer** dont le montant dépend du nombre de personnes
-  D'un **forfait de 18 ramassages du bac marron** (prix unitaire de la levée correspondant au volume du bac).

L'année suivante, le montant des ramassages supplémentaires du bac marron (au-delà des 18 levées forfaitaires) s'ajoutera à cette redevance : il s'agit de la **part incitative** de la redevance.

*Exemple : Pour un foyer de 2 personnes présentant son bac marron 120L à la collecte toutes les 2 semaines au cours de l'année 2014, le montant de la **redevance 2014** s'élève à **162,40€** (abonnement 2014 + part foyer 2014 + forfait de 18 levées 2014).*

*La **redevance incitative 2015** de ce foyer s'élèvera à **176,80€** (abonnement 2015 + part foyer 2015 + forfait de 18 levées 2015 + 8 levées supplémentaires de 2014). Les levées supplémentaires de 2015 seront facturées en 2016 et ainsi de suite.*

**REDEVANCE INCITATIVE :
VOTRE FACTURATION**

VOLUME DU BAC MARRON	ABONNEMENT AU SERVICE (A)	PART FOYER (B)	PRIX UNITAIRE DE LA LEVÉE (L)	FACTURATION DES 18 LEVÉES MINIMUM (C) = 18 x L	REDEVANCE 2014 = A+B+C
1 personne au foyer					
80 LITRES	80 €	30 €	1,20 €	21,60€	131,60€
2 personnes au foyer					
120 LITRES	80 €	50 €	1,80 €	32,40€	162,40€
3 personnes au foyer					
180 LITRES	80 €	76 €	2,70 €	48,60€	204,60€
4 personnes et plus au foyer					
240 LITRES	80 €	105 €	3,60 €	64,80€	249,80€

Cette grille tarifaire ne concerne pas l'habitat collectif
Tarifs valables pour l'année 2014



LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS COURANTES

Si mon bac n'a pas été pucé et que je le présente à la collecte, sera-t'il ramassé ?

Non, à partir de 2014, seuls les bacs pucés seront collectés.

Pourrais-je continuer à faire ramasser mon bac marron toutes les semaines ?

Bien sûr, vous paierez alors autant de levées que de présentations.

Afin de préserver l'environnement et de limiter la hausse de la redevance, il est cependant important que chacun participe à la baisse du nombre de présentations du bac marron et des quantités de déchets produites.

Le nombre de présentations à la collecte de mon bac jaune aura-t'il une incidence sur le montant de ma redevance ?

Non, seules les levées du bac marron serviront à établir le montant de la part variable. La puce installée sur votre bac jaune permet uniquement un meilleur suivi en cas d'oubli de collecte ou de vol par exemple.

Que se passera-t'il si je ne respecte pas les consignes de tri ?

Si le contenu de votre bac jaune n'est pas conforme aux consignes de tri (voir pages 8 et 9), un autocollant vous rappelant ces consignes sera apposé dessus et ce dernier ne sera pas collecté.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de mettre des déchets verts dans le bac marron, et vous remercions de les apporter en déchèterie.

Que faire en cas de changement au sein de mon foyer ?

Vous devez signaler tout changement (déménagement, modification de la composition de votre foyer, ...) à la CCGB ou à la mairie de votre commune.

Que faire si mon bac est cassé, endommagé, brûlé ou volé ?

L'entretien courant des bacs est du ressort de chaque usager. Toutefois, si votre bac est détérioré, brûlé ou volé, vous devez appeler l'ambassadeur du tri au 03 86 97 78 26 afin qu'il soit réparé ou remplacé.

Le **RÈGLEMENT DU SERVICE**

ORDURES MÉNAGÈRES ainsi que celui des **DÉCHÈTERIES** sont consultables en **mairie** et à

la **Communauté de Communes du Gâtinais** sur simple demande, et sur notre site internet :

www.gatinais-bourgogne.fr



Quelles sont les informations contenues dans la puce du bac ?

La puce contient uniquement un numéro normalisé qui est lu et enregistré par l'ordinateur de bord de la benne lors de chaque vidage du bac.

Le numéro de la puce permet ensuite de faire le lien entre le bac, son volume, le nombre de vidage associé à ce bac et l'identité du foyer utilisateur pour aboutir à l'envoi d'une facture individualisée.

La base de données est déclarée par la CCGB à la CNIL et conforme à la loi « Informatique et liberté » en vigueur.

Que se passe-t'il si la puce de mon bac ne fonctionne plus ?

Si la puce est défectueuse, le collecteur comptabilisera la levée manuellement et préviendra la CCGB qui interviendra alors rapidement.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à prévenir l'ambassadeur du tri au 03 86 97 78 26.

Si je mets des sacs poubelle à côté de mon bac marron ou si celui-ci déborde, seront-ils collectés ?

Les sacs non fournis par la Communauté de Communes et les bacs marron surchargés dont le couvercle ne peut pas se refermer correctement ne seront plus collectés par le camion benne, afin que chacun paie réellement en fonction de sa production de déchets.

Les sacs pour besoins exceptionnels

Afin de répondre à des productions de déchets exceptionnelles, lors de fêtes par exemple, les usagers équipés de bacs pourront se procurer des sacs prépayés auprès de leur commune.

Ces derniers seront vendus par rouleau de 25 sacs (prix unitaire d'un rouleau : 37,50€) et ne pourront être présentés à la collecte qu'accompagnés du bac marron du foyer. Plusieurs sacs pourront être présentés en même temps. Le retrait en mairie s'effectuera contre signature, c'est ensuite la mairie qui transmettra l'information à la Communauté de Communes qui se chargera d'effectuer la facturation.

Je ne produis pas de déchets, pourquoi dois-je payer ?

La Communauté de Communes est tenue d'assurer le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers. Dès lors que vous résidez sur le territoire, vous dépendez de ce service.

Tout particulier produit des déchets, même en faible quantité (déchets de repas, papiers, emballages divers, ...). Que ces déchets soient collectés en porte-à-porte, en points d'apport volontaire ou en déchèterie, ils représentent un coût pour la collectivité. Chacun y contribue financièrement à hauteur de sa production de déchets.



BIEN TRIER...



Uniquement bouteilles et flacons en plastique



Emballages en carton



Emballages métalliques



Briques alimentaires



...LE BAC JAUNE

Les bons gestes : bien vider les emballages, ne pas laver les emballages, ne pas emboîter les emballages.

... POUR RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS DESTINÉS AU BAC MARRON



Oui

Emballages non recyclables



Sacs



Papiers souillés

Non



Déchets divers et emballages souillés

Electroménager, gravats, ferraille, déchets toxiques, piles, batteries, textile, papier, déchets verts, encombrants, recyclables, verre, ampoules et néons



...LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE...

... VERRE



les bouteilles



pots & bocaux sans les couvercles



Pots de fleur

Non



Bouchons – couvercles
collerettes de plomb



Vaisselle, assiettes
porcelaines - faïences



Glaces – ampoules
tubes fluorescents



Journaux, magazines, papiers



Journaux, prospectus publicitaires, magazines, revues, dépliants, annuaires, papiers de bureaux, enveloppes (sauf kraft), livres (sans couvertures)

Déchets refusés



Sacs plastique, revues avec plastique de protection, enveloppes en kraft, papiers en carbone (duplicata), cartons d'emballages, livres avec couverture en carton.

... PAPIER

PENSEZ AU...



Disponible gratuitement à la Communauté de Communes

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En tas ou en composteur, le compostage permet de gérer les déchets biodégradables (déchets de cuisine, petits déchets de jardin) de façon pratique, écologique et économique. La Communauté de Communes du Gâtinais participe à l'**achat de composteur individuel** pour ses usagers.

Pour acquérir un composteur en bois de 400L au prix de 20€, téléchargez le bon de commande sur notre site :

www.gatinais-bourgogne.fr

Vêtements ... TEXTILE

Linge de maison
Chaussures, sacs à main
Autres articles de maroquinerie

propres et emballés
dans des sacs plastiques



RÉDUIRE SES DÉCHETS POUR MAÎTRISER SON BUDGET, COMMENT PROCÉDER ?

NOS CONSEILS

- ➔ **Mieux acheter.** C'est penser aux déchets futurs dès l'étape du choix, en privilégiant les produits ayant moins d'emballage et ceux qui sont réparables et rechargeables.
- ➔ **Moins jeter.** C'est prolonger la durée de vie des produits, donner ou vendre ce dont on ne se sert plus.
- ➔ **Mieux trier.** C'est utiliser tous les outils mis à votre disposition par la CCGB (collecte des recyclables en porte à porte, points d'apport volontaire verre/papier/textile, déchèteries, Stop Pub).
- ➔ **Composter.** Depuis 2013, vous pouvez acheter des composteurs individuels auprès de la collectivité. Mais vous pouvez dès à présent pratiquer le compostage en tas, l'ambassadrice du tri peut vous y aider.

Composition d'une poubelle marron

Déchets compostables : 25%

Papiers : 15%

Recyclables : 13%

Verre : 11%

Textiles : 3%

Autres : 33%

Un **POTENTIEL**
DE RÉDUCTION de
67% !



Moyennes nationales

RAPPEL...

Le **brûlage** et l'**abandon de déchets** (dépôts sauvages), y compris en dehors du territoire, sont interdits et punis par la loi (jusqu'à 400€ d'amende).

Articles R632-1 et R635-8 du code pénal



DÉCHÈTERIE DE (HÉROY) : lieu-dit La Gouvinerie – RD 41 (route de Voulx)

	ÉTÉ (01/04 - 30/09)	HIVER (01/10 - 31/03)
Lundi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mercredi	14h00 - 18h00	14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00
Samedi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

DÉCHÈTERIE DE FOUCHÈRES : rond-point de l'Aire de Villeroy-Fouchères (face à Renault et Senoble) - RD 369

	ÉTÉ (01/04 - 30/09)	HIVER (01/10 - 31/03)
Lundi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00
Vendredi	14h00 - 18h00	14h00 - 17h00
Samedi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Attention : aucun usager ne pourra entrer dans les déchèteries dans les 10 minutes précédant leur fermeture, afin de permettre aux derniers usagers de décharger leur apport ainsi qu'au gardien d'effectuer le nettoyage.

DÉCHETS ACCEPTÉS

DÉCHETS VERTS ENCOMBRANTS DÉBLAIS / GRAVATS BOIS MÉTAUX DEEE PAPIERS / CARTONS

BATTERIES PILES ET ACCUMULATEURS CARTOUCHES ENCRE DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES RADIOGRAPHIES HUILES DE VIDANGE HUILES DE FRITURES

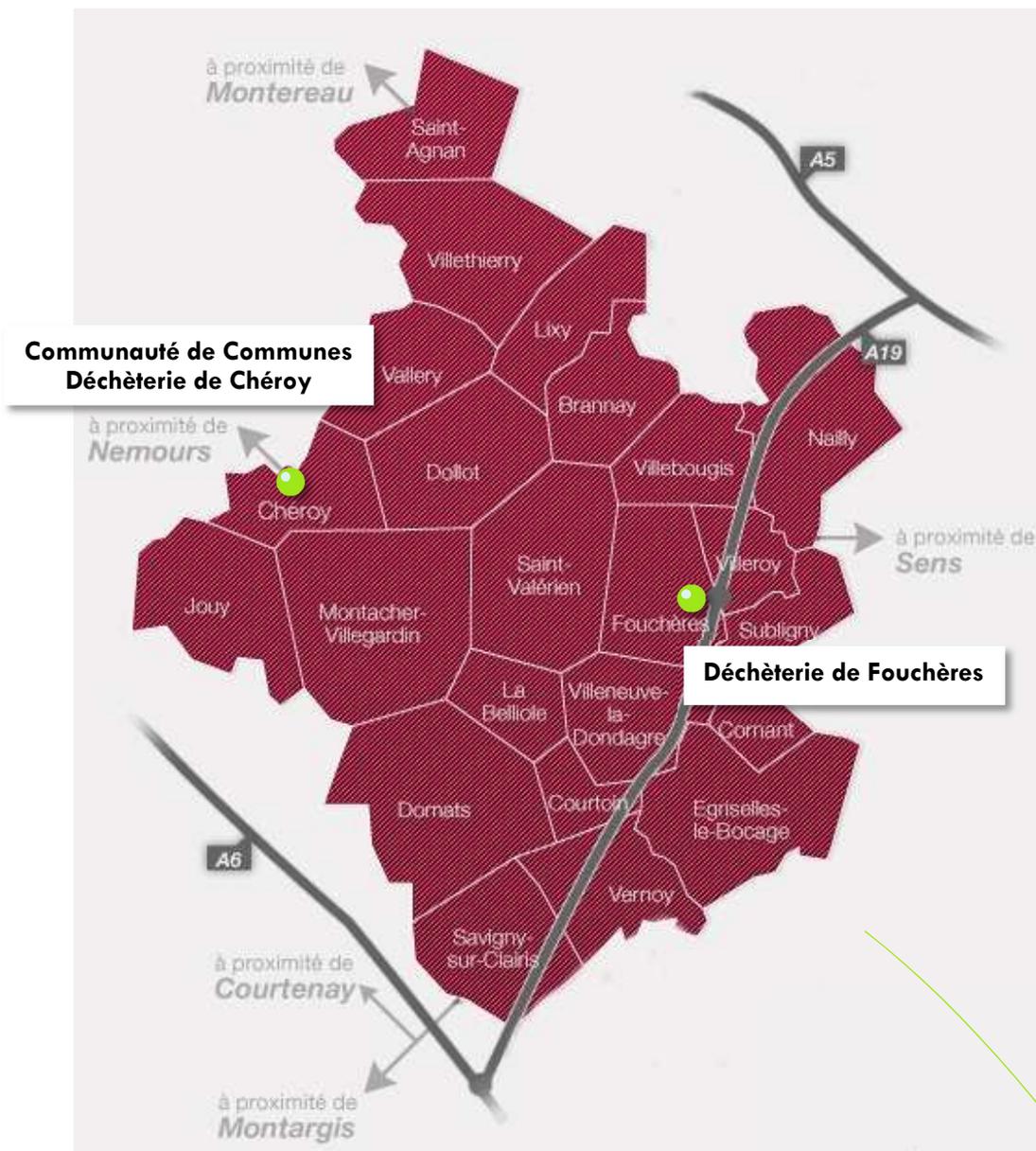
PNEUMATIQUES TEXTILES VERRES

Non

BOUTEILLES DE GAZ LIQUIDES DE FREINS MÉDICAMENTS DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES

LIQUIDES DE REFRIGÉRISATION AMIANTE PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE





Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Adresse : 6 rue Danton – 89690 Chéroy
Tél. 03.86.97.71.94 – Fax. 03.86.97.70.22
Site web : www.gatinais-bourgogne.fr
Email : contact@gatinais-bourgogne.fr

UN RENSEIGNEMENT ?

Contactez l'ambassadeur du tri
au **03 86 97 78 26**, ou par mail
ambassadeurdutri@gatinais-bourgogne.fr